



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

élèves

Question écrite n° 49583

Texte de la question

M. Jean-Pierre Blazy appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les difficultés qu'engendre la diminution des fonds sociaux collégiens, ainsi que celle touchant aux différents crédits pédagogiques dans les écoles situées en ZEP. Le fonds social collégien et le fonds social lycéen ont été créés pour aider les familles en situation financière difficile à assumer les dépenses de scolarité et de vie scolaire. Une aide exceptionnelle peut ainsi être attribuée pour les dépenses de transport ou sortie scolaire, de soins bucco-dentaires, l'achat de lunettes, de vêtements de travail, de matériels professionnels ou de sport, de manuels ou fournitures scolaires, etc. Or, les parents d'élèves s'inquiètent des conséquences des restrictions budgétaires. Les chefs d'établissement, au regard de l'enveloppe qui leur a été attribuée, ont dû revoir les critères pour l'octroi de cette aide écartant ainsi certains élèves pourtant en situation difficile. Il est à noter, une fois encore, que ces décisions remettent en cause le droit aux apprentissages pour les jeunes issus des milieux économiquement faibles, constituant ainsi une véritable discrimination. Il lui demande de tout mettre en oeuvre pour rétablir le niveau initial de ces fonds et réparer ainsi une situation devenue profondément inégalitaire.

Texte de la réponse

En 2004, 49,65 millions d'euros ont été délégués aux recteurs au titre des fonds sociaux des établissements d'enseignement publics et privés (fonds sociaux collégien, lycéen, fonds social cantines) aux articles 40 et 50 du chapitre 43-71. Depuis 2003, ces crédits font l'objet d'une délégation globalisée, conformément au principe de déconcentration. Il appartient désormais au recteur, en liaison avec l'inspecteur d'académie pour les collèges, de répartir les crédits entre les différents fonds sociaux. Les enquêtes effectuées auprès des rectorats ont révélé que les reliquats présents dans la comptabilité des établissements scolaires au 31 décembre 2003 représentaient plus de 50 millions d'euros. Dans ces conditions, les crédits délégués aux recteurs en 2004 ont légèrement diminué par rapport à 2003 : ils ont représenté 94 % des crédits délégués en 2003. L'académie de Versailles, dont relève le département du Val-d'Oise, a perçu 94,49 des crédits délégués en 2003. Le ministre chargé de l'éducation nationale a incité les recteurs à répartir les crédits délégués de manière ciblée compte tenu des reliquats de gestion. La légère baisse des crédits est ainsi compensée par une consommation des réserves accumulées. Par ailleurs, les crédits pédagogiques du second degré inscrits au chapitre 37-81 votés en loi de finances 2004 s'élèvent à 150,73 millions d'euros. Il appartient là aussi aux recteurs, conformément aux règles de déconcentration, de déterminer l'affectation des moyens dans le cadre des instructions ministérielles et de leurs priorités académiques.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Blazy](#)

Circonscription : Val-d'Oise (9^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49583

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 26 octobre 2004, page 8259

Réponse publiée le : 29 mars 2005, page 3290